**SAT Convention administrative du 30 novembre 2011**

**Formulaire d’adhésion pour non-membres d’une association cantonale de services d’aide et de soins à domicile ou de l’ASPS, ainsi que pour les membres passifs d’une association cantonale de services d’aide et de soins à domicile**

**Veuillez retourner ce formulaire :**

**🡪 Sociétés commerciales: Association Spitex Privée Suisse ASPS
SAT Convention administrative, Uferweg 15,
3000 Berne 13**

**🡪 Organisations à but non lucratif: Association suisse des services d’aide et de soins à domicile, SAT Convention administrative
Case postale 1074, 3000 Berne 23**

**Art. 2, al. 7 SAT Convention administrative du 30 nov. 2011:**

Les fournisseurs de prestations peuvent adhérer à la présente convention en notifiant leur adhésion par écrit à l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile ou à l'Association Spitex Privée (ASPS). L'adhésion à la convention est gratuite pour les membres actifs d'une association cantonale d'aide et de soins à domicile ou de l'ASPS. Les fournisseurs de prestations non membres d'une association cantonale d'aide et de soins à domicile ou de l'ASPS acquittent à l'ASSASD une finance d'adhésion et une contribution annuelle aux frais généraux dont les montants respectifs sont déterminés par un règlement. Le règlement en vigueur s'appliquant aux finances d'adhésion est publié sur Internet.

**Le fournisseur de prestations n'est ni membre d'une association cantonale de services d'aide et de soins à domicile, ni de l'ASPS. Il peut être membre passif d’une association cantonale d’aide et de soins à domicile. L'adhésion entraîne des frais (voir Règlement relatif aux frais d’adhésion et à la participation aux frais de l’ASSASD).**

No RCC SAT:

Nom de l’entreprise / société:

Nom complémentaire:

Adresse du secrétariat:

Case postale:

NPA / Lieu:       Canton:

No EAN /GLN (s'il existe):

Personne de contact (prénom, nom):

Tél. (pour compléments d'information):       Fax:

EMail:       Langue: d [ ]  f [ ]  i [ ]

**L’adhésion implique l’acceptation intégrale de la Convention administrative SAT du 30 novembre 2011 et de toutes ses annexes selon l’article 22. L'adhésion à la convention administrative est effective le 1er du mois qui suit réception aux mains de l'ASSASD du paiement complet de la finance d'entrée.**

**Le fournisseur de prestations signataire déclare adhérer à la Convention après avoir pris connaissance de la Convention, de toutes ses annexes et du Règlement relatifs aux frais d’adhésion et à la participation aux frais de l’ASSASD et de l’ASPS du 13 mai 2011 (rév. 22.2.2012):**

Lieu, date: Timbre de l’entreprise / organisation
et signature autorisée:

      ………………………………………………………